L'entreprise ADLI, entreprise individuelle au capital de 400 000 DH soumise au régime du résultat net réel (RNR), est spécialisée dans la commercialisation de matériel informatique. Au titre de l'exercice 2025, l'analyse de ses comptes de produits et de charges fait ressortir les éléments suivants :

Résultat avant impôt (perte) : 25 000 DH

1. Les produits : chiffre d'affaires HT : 2 600 000 ; transport facturé HT : 76 000 ; produits financiers : intérêts nets d'un compte bloqué : 6 720 ; produits de participation : 13 000.

2. Les charges :

* Salaire de M. ADLI, exploitant individuel : 96 000 ;

* Assurance maladie au nom de M. ADLI : 3 600 ;

* Salaire annuel de M. MADI, qui n'exerce aucune fonction : 42 000 ;

* Vignette de la voiture personnelle de M. ADLI : 2 300 ;

* Frais généraux (HT) payés en espèces : 5 000 ;

* Marchandises achetées sans facture : 4 500 ;

* Amendes fiscales : 34 000 ;

* Dons aux œuvres sociales d'un club sportif : 9 770 ;

* Droits d'enregistrement relatifs à l'achat du logement d'habitation principale de M. ADLI : 23 850 ;

* Cadeaux aux clients : portant le sigle de l'entreprise (150 articles) : 4 800 ; ne portant pas de signes publicitaires (100 articles) : 6 000 ;

* Provision pour dépréciation du stock : 2 400 ;

* Amortissement d'une camionnette de livraison acquise le 20/09/2025 pour 280 800 DH TTC, taux 20 % : 56 160.

Travail à faire

1. Calculer le résultat fiscal.

2. Déterminer la cotisation minimale (CM) au titre de 2025.

3. Calculer l'IR dû par M. ADLI, célibataire.

Barème annuel de l'IR

Tranche de revenu	Taux	Somme à déduire
0 à 40 000	0 %	0
40 001 à 60 000	10 %	4 000
60 001 à 80 000	20 %	10 000
80 001 à 100 000	30 %	18 000
100 001 à 180 000	34 %	22 000
Au-delà de 180 000	37 %	27 400